

AVIS CONCERNANT LE TOTAL DES HEURES DE MALADIE ACCUMULÉES AU 31 OCTOBRE DE CHAQUE ANNÉE

(conformément à l'article 8.03 du décret de l'entretien d'édifices publics de la région de Québec)

Date :

Nom de l'entreprise :

Nom de l'employé :

Calcul : 2.31 % du salaire brut du 1^{er} novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cour divisé par le taux horaire = les heures accumulées pour l'année courante

Crédit des heures de maladie accumulées au 31 octobre de l'année courante + banque d'heures de l'année précédente. _____ heures

Diviser par le nombre d'heures travaillées par jour _____ heures

Égale le nombre de jours de congé de maladie accumulés _____ jours

Moins maximum de 5 jours de congé de maladie en banque (art. 8.03) _____ jours

Excédent des jours payables _____ jours

Multiplier par le nombre d'heures travaillées par jour _____ heures

Total des heures de maladie excédentaires _____ heures

Multiplier par le taux horaire courant du salarié _____ heure

Montant dû au salarié
(payable au plus tard le 10 décembre de chaque année) –
(art. 8.03) _____ \$